

**Séance du Conseil du  
12 septembre 2022**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 12 septembre 2022 à 20 heures à laquelle sont présents, M<sup>me</sup> Evelyne Gallet, maire suppléante, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Gaétan Bélanger, et les conseillères, M<sup>mes</sup> Pauline Joncas et Chantal Côté. M<sup>me</sup> Sophie Boucher, greffière-trésorière, est également présente.

Absence motivée : M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, maire

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2022;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Rapport des comités :**
  - a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 24 août 2022.
- 7. Affaires nouvelles :**
  - a) Demande de modification de limite de vitesse au ministère des Transports pour le chemin des Pionniers Ouest, entre l'aéroport et le numéro civique 575;
  - b) Demande de remboursement des frais pour « non-résidents » pour les citoyens de Cap-Saint-Ignace - sessions hiver et printemps 2022 de Magny-Gym;
  - c) Résolution d'appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire;
  - d) Autorisation d'occupation pour l'exploitation d'une station hydrométrique (Bras Saint-Nicolas);
  - e) Départ de deux employés municipaux - préposé aux travaux publics et agente de bureau;
  - f) Poste de préposé à temps plein annuel comblé par un employé à l'interne;
  - g) Programme d'aide à la voirie locale - volet soutien;
  - h) Prêt de locaux lors d'un sinistre, entente avec la Résidence du Cap.
- 8. Affaires commencées :**
  - a) Règlement 2022-08 - modification du règlement de politique de gestion contractuelle, la délégation de certains pouvoirs et sur le contrôle et le suivi budgétaire;
  - b) Règlement 2022-09 modifiant le règlement 2018-14 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;
  - c) Résolution autorisant la signature du protocole d'entente avec le MAMH pour le projet d'aménagement du site extérieur du presbytère;
  - d) Autorisation pour la cession dans le parc industriel des lots 6 160 181 et 6 280 731 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny;
  - e) Ratification d'achat de compteurs d'eau en lien avec la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
  - f) Retrait du soumissionnaire contrat de réfection de la toiture du Parc municipal Optimiste et nouvel appel d'offres sur invitation.
- 9. Informations générales;**
- 10. Période de questions verbales ou écrites;**
- 11. Levée de la séance.**

## 1. Ouverture de la séance

M<sup>me</sup> la maire suppléante, Evelyne Gallet, procède à l'ouverture de la séance.

## 2. Vérification des présences

**Sont présents :** M<sup>me</sup> la maire suppléante, Evelyne Gallet  
M. Pierre Martineau, siège #1  
M. Jonathan Daigle, siège # 2  
M<sup>me</sup> Pauline Joncas, siège # 3  
M. Gaétan Bélanger, siège #4  
M<sup>me</sup> Chantal Côté, siège #6

**Est absente :** M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, maire

2022-09-01

Adoption de l'ordre du jour

## 3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par la conseillère Chantal Côté, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2022-09-02

Adoption du procès-verbal du 1<sup>er</sup> août 2022

## 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2022

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par le conseiller Pierre Martineau, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2022, après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

2022-09-03

Ratification des comptes

## 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par la conseillère Pauline Joncas, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2200247 au numéro C2200335, les dépôts directs du numéro P2200316 au numéro P2200407, les paiements Accès D du numéro L2200076 au numéro L2200097, pour la somme de 1 807 710,13 \$, ainsi que les salaires pour une somme de 94 682,06 \$, totalisant 1 902 392,19 \$.

## 6. Rapport des comités

Rapport du CCU 24 août 2022

### a) Rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 24 août 2022

La conseillère responsable du comité consultatif d'urbanisme, M<sup>me</sup> Chantal Côté, fait un bref résumé de la rencontre du 24 août 2022.

## 7. Affaires nouvelles :

2022-09-04

Demande MTQ changement limite vitesse 132 aéroport

### a) Demande de modification de limite de vitesse au ministère des Transports pour le chemin des Pionniers Ouest, entre l'aéroport et le numéro civique 575

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons de nouveau reçu une demande citoyenne afin de faire diminuer la limite de vitesse sur le chemin des Pionniers Ouest, soit de l'aéroport au numéro civique 575;

**CONSIDÉRANT QUE** quelques décès sont survenus dans ce secteur depuis les dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs commerces sont présents sur le chemin des Pionniers Ouest, accentuant ainsi les entrées et sorties automobiles sur la voie, et que cette zone est actuellement à 90 km/heure;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

De demander au ministère des Transports de réviser à la baisse la limite de vitesse sur le chemin des Pionniers Ouest, entre l'aéroport et le numéro 575 afin de passer de 90 km/h à 70 km/h.

**2022-09-05**

Remboursement  
Magny-Gym

**b) Demande de remboursement des frais pour « non-résidents » pour les citoyens de Cap-Saint-Ignace - sessions hiver et printemps 2022 de Magny-Gym**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Magny-Gym de Montmagny demande un remboursement de 10 % des frais d'inscription pour les résidents de Cap-Saint-Ignace;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs gymnastes de Cap-Saint-Ignace ont participé aux sessions hiver et printemps 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'accorder une somme de 638,98 \$ au Club Magny-Gym de Montmagny pour le remboursement de 10 % de la différence des frais payés par les résidents de Cap-Saint-Ignace.

**2022-09-06**

Résolution appui  
Semaine sécurité  
ferroviaire

**c) Résolution d'appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire**

**ATTENDU QUE** la Semaine de la sécurité ferroviaire se tiendra du 19 au 25 septembre 2022;

**ATTENDU QU'** il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens au danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains;

**ATTENDU QU'**

Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

**ATTENDU QU'**

Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas,

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

**2022-09-07**

Autorisation station hydrométrique

**d) Autorisation d'occupation pour l'exploitation d'une station hydrométrique (Bras Saint-Nicolas)**

**ATTENDU QUE**

le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques demande l'autorisation à la Municipalité d'installer une station hydrométrique sur son territoire;

**ATTENDU QUE**

cette dernière sera installée en bordure du pont de la route Bellavance sur une portion appartenant à la Municipalité de Cap-Saint-Ignace;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'autoriser M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, maire, et M<sup>me</sup> Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace l'autorisation d'occupation de la station hydrométrique.

2022-09-08

Départ employés  
Frédéric Lord et  
France Blais

e) **Départ de deux employés municipaux - préposé aux travaux publics et agente de bureau**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Frédéric Lord a déposé sa démission le 29 août 2022 comme préposé aux travaux publics à temps plein annuel afin de relever de nouveaux défis;

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>me</sup> France Blais a déposé sa démission le 31 août 2022 comme agente de bureau;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte la démission de M. Frédéric Lord, préposé aux travaux publics à temps plein annuel en date du 29 août 2022, et celle de M<sup>me</sup> France Blais, agente de bureau, en date du 31 août 2022. Le Conseil demande qu'une lettre de remerciements leur soit respectivement transmise.

2022-09-09

Joël Lemay, préposé  
temps plein annuel  
travaux publics

f) **Poste de préposé à temps plein annuel comblé par un employé à l'interne**

**CONSIDÉRANT QU'** un poste annuel de préposé aux travaux publics est maintenant vacant suite au départ de M. Frédéric Lord;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'affichage du poste vacant à l'interne, nous avons reçu la candidature d'un préposé saisonnier actuel aux travaux publics qui rencontre les spécifications exigées;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Gaétan Bélanger

Appuyé par Jonathan Daigle

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

De confirmer la candidature de M. Joël Lemay comme préposé aux travaux publics à temps plein annuel à compter du 12 septembre 2022. La date d'embauche de M. Lemay demeure toutefois le 22 juin 2021.

2022-09-10

Programme d'aide  
voirie locale - volet  
soutien

g) **Programme d'aide à la voirie locale - volet soutien**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a pris connaissance des modalités d'application du volet *Soutien* du

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet *Soutien*;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du ministère;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière, est la chargée de projet pour la Municipalité et qu'elle représente cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

#### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Que le Conseil de Cap-Saint-Ignace autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M<sup>me</sup> Sophie Boucher est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**2022-09-11**

Entente Résidence du Cap (4 ans)

#### **h) Prêt de locaux lors d'un sinistre, entente avec la Résidence du Cap**

**CONSIDÉRANT QUE** La Résidence du Cap est en renouvellement pour son certificat de conformité sur la qualité de ses services;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le renouvellement de son certificat, La Résidence du Cap doit mettre en place diverses procédures dont un plan d'action afin d'obtenir de l'aide pour la prise en charge des résidents évacués lors d'un sinistre et en cas de chaleur accablante;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité possède des locaux permettant d'accueillir les résidents de cette résidence en de telles circonstances;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De signer une entente avec La Résidence du Cap pour mettre à leur disposition des locaux climatisés en cas de chaleur accablante et de sinistre. En ce qui concerne la prise en charge des résidants, celle-ci serait selon les protocoles en vigueur de La Résidence du Cap et selon les procédures de la sécurité civile. De plus, si pour une raison ou une autre, le local climatisé était loué lors d'un sinistre ou d'une chaleur accablante, la Municipalité fournirait alors d'autres locaux pour accueillir ces résidants. Il est également résolu que M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, maire, et M<sup>me</sup> Sophie Boucher, directrice générale, sont autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente avec La Résidence du Cap pour une durée de quatre (4) ans à compter de la date de la signature de la résolution.

### 8. Affaires commencées :

2022-09-12

Règlement 2022-08  
modifiant règlement  
2019-02 sur la gestion  
contractuelle, pouvoirs  
et suivi budgétaire

- a) **Règlement 2022-08 modifiant le règlement 2019-02 sur la gestion contractuelle, la délégation de certains pouvoirs et sur le contrôle et le suivi budgétaire**

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-02  
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, LA  
DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS  
ET SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI  
BUDGÉTAIRE**

---

**ATTENDU QUE** le Conseil juge nécessaire de modifier le règlement sur la gestion contractuelle et la politique actuelle de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2022;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

D'adopter le règlement 2022-08 modifiant le règlement 2019-02 portant sur la gestion contractuelle, la délégation de certains pouvoirs et sur le contrôle et le suivi budgétaire. Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 12<sup>e</sup> jour de septembre 2022.

Sophie Boucher  
Directrice générale

Jocelyne Caron  
Maire

**2022-09-13**

Règlement 2022-09  
concernant la sécurité,  
la paix et l'ordre dans  
les endroits publics

**b) Règlement 2022-09 modifiant le règlement 2018-14 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09**

---

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-14 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

---

**ATTENDU QUE** le Conseil juge nécessaire de modifier le règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics sur son territoire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2022;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le présent règlement soit adopté.

Le présent règlement modifie le règlement numéro 2018-14 et ses amendements.

### **ARTICLE 2 – DÉFINITION**

La définition suivante est ajoutée à l'article 2 :

*Fumer* : Vise également l'usage d'une cigarette électronique ou tout autre dispositif de cette nature.

### **ARTICLE 19 – ÉCOLE ET PISCINE**

Nul ne peut, sans motif raisonnable, se trouver sur le terrain d'une école du lundi au vendredi entre 7 h 00 et 17 h 00.



Il est interdit à toute personne de fumer dans les locaux, les bâtiments ou sur les terrains mis à la disposition d'un établissement d'enseignement.

#### **ARTICLE 26 - AMENDES**

L'article 26 est remplacé par l'article suivant :

Quiconque contrevient à l'un des articles 3 à 24 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ en cas de récidive dans les douze (12) mois suivant la déclaration de culpabilité.

#### **ARTICLE 27 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 12<sup>e</sup> jour de septembre 2022.

Sophie Boucher  
Directrice générale

Jocelyne Caron  
Maire

**2022-09-14**

Protocole d'entente  
MAMH pour  
PRIMADA  
Ancien presbytère

- c) **Résolution autorisant la signature du protocole d'entente avec le MAMH pour le projet d'aménagement du site extérieur du presbytère**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi, par le MAMH, d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme concerne le projet d'aménagement du site extérieur du presbytère;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'autoriser M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, maire, et M<sup>me</sup> Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace le protocole d'entente concernant l'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

2022-09-15

Autorisation cession  
terrains parc industriel

**d) Autorisation pour la cession dans le parc industriel des lots 6 160 181 et 6 280 731 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny**

**ATTENDU QUE**

la Municipalité a vendu à Lavoie Méga Centre de la Batteuse Inc. (ci-après « Lavoie »), le 20 décembre 2017, les lots 6 160 181 et 6 151 870 (cession déjà autorisée, référence : résolution 2017-12-04-ss2) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, situés dans le parc industriel de la Municipalité (ci-après « l'Immeuble A »);

**ATTENDU QUE**

la Municipalité a vendu à l'entreprise Immo-Pacol (ci-après « Immo-Pacol »), le 23 septembre 2019, le lot 6 280 731 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, situé dans le parc industriel de la Municipalité (ci-après « l'Immeuble B »);

**CONSIDÉRANT QUE**

Lavoie a exprimé à la Municipalité sa volonté de se départir du lot 6 160 181, bien qu'elle n'ait pas à ce jour construit les bâtiments prévus dans l'acte de vente enregistré le 20 décembre 2017 (ci-après « l'Acte de vente »);

**CONSIDÉRANT QUE**

Immo-Pacol a exprimé à la Municipalité sa volonté d'acquérir les lots 6 160 181 et 6 151 870 de Lavoie, et de se départir de son lot 6 280 731 afin de le revendre à l'entreprise Les Concassés du Cap;

**CONSIDÉRANT QUE**

Lavoie et Immo-Pacol ne peuvent aliéner les Immeubles, en tout ou en partie, avant que les bâtiments prévus à l'Acte de vente ne soient construits, suivant l'article 9.1.2 de l'Acte de vente, à moins que la Municipalité y consente expressément;

**CONSIDÉRANT QUE**

malgré ce qui précède, la Municipalité est disposée à accepter que Lavoie cède le lot 6 160 181 à un tiers, qu'Immo-Pacol cède son lot 6 280 731 dans la mesure où certaines conditions sont respectées;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Que la Municipalité soit disposée à accepter que Lavoie cède son lot 6 151 870 à un tiers et le lot 6 151 870 (cession déjà autorisée, référence : résolution 2017-12-04-ss2) et qu'Immo-Pacol cède son lot 6 280 731 dans la mesure où les conditions suivantes soient respectées :

Que Lavoie et Immo-Pacol reproduisent dans les actes de cession devant intervenir avec un tiers l'ensemble des clauses et obligations au bénéfice de la Municipalité, prévues dans l'Acte de vente, de manière à ce que le tiers qui se porte acquéreur des Immeubles s'engage, envers la Municipalité, à respecter intégralement l'ensemble de ces clauses et obligations;

Que Lavoie transmette à la Municipalité, au plus tard 5 jours avant la cession éventuelle du lot 6 160 181 et 6 151 870, le projet d'acte de cession à intervenir afin que la Municipalité puisse s'assurer du respect, par Lavoie, des conditions précédemment mentionnées et qu'elle puisse consentir à cette cession;

Que Immo-Pacol transmette à la Municipalité, au plus tard 5 jours avant la cession éventuelle du lot 6 280 731, le projet d'acte de cession à intervenir afin que la Municipalité puisse s'assurer du respect, par Immo-Pacol des conditions précédemment mentionnées et qu'elle puisse consentir à cette cession;

Que la Municipalité intervienne à l'acte de cession pour s'assurer du respect des conditions ci-avant mentionnées.

2022-09-16

Achat compteurs  
d'eau

e) **Ratification d'achat de compteurs d'eau en lien avec la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable**

**CONSIDÉRANT QUE** la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable nous oblige à installer des compteurs d'eau pour un échantillonnage résidentiel et à l'ensemble des commerces et industries identifiés ayant une consommation jugée importante;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de prix a été effectuée auprès d'un fournisseur régulier de la Municipalité en pièce d'aqueduc et d'égout;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée pour l'octroi de contrat de gré à gré jusqu'à concurrence de 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur la politique de gestion contractuelle permet au Conseil d'y aller de gré à gré jusqu'au seuil permis par la loi soit 105 700 \$ en ce qui concerne la fourniture de biens et de services professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** si le montant est supérieur à 25 000 \$ et inférieur à ce seuil, c'est le Conseil qui doit actuellement entériner le tout par résolution;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

De ratifier les démarches effectuées par la directrice générale afin de se procurer les compteurs d'eau nécessaires pour respecter les critères de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable. La soumission reçue de Réal Huot inc. au montant de 26 716,97 \$ avec taxes est donc acceptée puisque le règlement sur la politique de gestion contractuelle le permet.

2022-09-17

Retrait Toitures Pro-Lemieux

f) **Retrait du soumissionnaire contrat de réfection de la toiture du Parc municipal Optimiste et nouvel appel d'offres sur invitation**

- CONSIDÉRANT** l'appel d'offres 2022-01-07 concernant la réfection de la toiture au parc municipal Optimiste;
- CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une seule soumission de Toiture Pro-Lemieux inc. au montant de 29 950 \$ plus les taxes;
- CONSIDÉRANT QUE** le soumissionnaire n'a pas tenu compte des plans et devis afin de fixer son prix;
- CONSIDÉRANT QUE** ce dernier n'est pas en mesure de réaliser le contrat pour le prix soumis;
- CONSIDÉRANT QU'** il est en mesure de le faire pour un montant supplémentaire de 18 550 \$ avant taxes;
- CONSIDÉRANT QUE** le soumissionnaire nous a avisé qu'il ne peut réaliser le contrat pour le montant initial tel que compris dans le bordereau de soumission et qui a aussi été accepté par résolution du Conseil (référence : 2022-05-15);

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'accepter le retrait du soumissionnaire Toitures Pro-Lemieux inc. qui avait obtenu le contrat de réfection de la toiture du parc Optimiste au montant de 29 950 \$ plus taxes. Compte tenu que le montant supplémentaire est significatif et que l'appel d'offres était clair quant aux produits et matériaux demandés, il en était de la responsabilité du soumissionnaire de bien comprendre la teneur du devis et des conditions afin de fixer son prix. Dans ce cas, nous autorisons la directrice générale à retourner en appel d'offres sur invitation ou y aller de gré à gré avec une entreprise compte tenu des dernières modifications des règles du règlement sur la gestion contractuelle adoptées lors de la présente séance.

**Informations générales**

**9. Informations générales**

M<sup>me</sup> la maire suppléante informe les gens de différents dossiers.

**Période de questions écrites et verbales**

**10. Période de questions générales écrites et verbales**

M<sup>me</sup> la maire suppléante demande à M<sup>me</sup> Boucher si des questions écrites ou verbales ont été acheminées au Conseil. Cette dernière répond que non.

2022-09-18

**11. Levée de la séance**

**Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas, appuyé par la conseillère Chantal Côté, que la séance soit levée à 20 heures 30.

Sophie Boucher  
Greffière-trésorière

Evelyne Gallet  
Maire suppléante

